

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 16/10/2025 N° 2025-81

Nomenclature : 1.7.3

**Acte accompli dans le cadre de la délégation
donnée par le Conseil au Président**

Objet : Déclaration sans suite du marché n° 2025-15 relatif à la location d'un engin de damage à treuil.

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R2185-1 et R2185-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 octobre 2022 donnant au Président délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés, les accords-cadres et leurs avenants dans la limite de 1 500 000 € H.T pour les marchés de travaux et du seuil de procédure formalisée défini par la réglementation pour les marchés de fournitures et services », à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil communautaire,

Vu le rapport d'analyse des offres du marché n°2025-15 établi par le Pôle « Attractivité touristique et sport » de Haut-Bugey Agglomération (HBA),

DECIDE

Préambule

La station de ski alpin de Terre Ronde, située à Plateau d'Hauteville est gérée en régie directe par Haut Bugey Agglomération. Le site comprend 15 km de pistes de ski alpin, et est équipé sur le bas de la station d'un réseau de neige de culture (6 hectares à enneiger environ).

HBA a envisagé de louer un engin de damage à treuil, pour le damage des pistes de descente et la gestion de la neige de culture, pour les 2 prochaines saisons hivernales (soit périodes hivernales 2025-2026 et 2026-2027).

Considérant le montant estimé, cette consultation a été lancée en procédure adaptée ouverte, conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au MONITEUR.FR et MARCHÉ ONLINE en date du 23/06/2025. La date de réception des offres était fixée au 02/09/2025 à 12h00.

Au terme du délai légal fixé au règlement de consultation, 2 offres ont été reçues.

A l'issue de la phase d'analyse et de négociation financière adressée aux 2 candidats :

- Le montant de l'offre de KASSBOHRER ENGINS SERVICE ENVIRONNEMENT dépasse largement l'estimation du pouvoir adjudicateur et de ce fait le seuil applicable à la procédure adaptée ce qui entraîne un défaut de procédure et de publication pour cette offre.
- Le pouvoir adjudicateur relève qu'il serait économiquement plus avantageux d'acheter un engin d'occasion dans les meilleurs délais plutôt que de passer par de la location d'engin.

Compte tenu de cette situation, le pouvoir adjudicateur souhaite déclarer sans suite le marché n°2025-15 pour motif d'ordre financier.

Article 1 : Est déclaré sans suite le marché n°2025-15 relatif à la location d'un engin de damage à treuil.

Article 2 : Les candidats ayant déposé une offre dans les délais de rigueur seront informés de cette décision et de la relance de la mise en concurrence.

Article 3 : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'Agglomération et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Article 4 : Ampliation de cette décision sera adressée à la Sous-Préfecture de Nantua.

Le Président,



Michel MOURLEVAT